

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.67 - Vouilly (CD)

Commune nouvelle
d'Isigny-sur-Mer



4 avenue de Tsukuba
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
02 31 76 71 73
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Elaboration du PLUI

Vu pour être
annexé
à la délibération du
Conseil
Communautaire
en date du
18 mars 2021

Zonage	
	Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
	Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un autre pôle
	Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
	Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
	Ue - secteur urbain à vocation d'équipements
	Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
	Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
	Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
	1AUB - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
	1AUBsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
	1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
	1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
	1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités commerciales
	1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
	2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
	2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
	2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
	2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
	N - Zone naturelle
	Nr - Secteur naturel remarquable
	NL - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
	Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
	Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
	A - Zone agricole
	Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
	Apr - Secteur agricole proche du rivage
	Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

Eléments du cadastre

(Source : Cadastre PCI Vecteur 2020)

	Limites communales
	Limites des communes déléguées
	Bâti
	Parcellaire
	Réseau viaire
	Cours d'eau

Prescriptions

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- Bâtiments avec intérêt architectural
- Bâtiments sans intérêt architectural

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linière remarquable à protéger (murs)
- Linière remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver

Cône de vue à préserver

Secteur patrimonial à protéger

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- Arbre remarquable, alignements plantés
- Haies à préserver
- Haies à créer
- Étangs, boisements, arboretum, vergers, parcs
- Franges bocagères des marais
- Mares

Cheminements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

- Cheminements à conserver
- Cheminements à créer

Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)

Espace Boisé Classé (Art.L113-1 CU)

Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)

Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et/ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)

Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)

Bande littorale des 100 mètres

Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)

Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)

Zones inondables (Source : DREAL Normandie , Décembre 2016)

Secteurs OAP

Informations

Zones humides (Source : DREAL Normandie, septembre 2019)

Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides 2018)

Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides 2018)

Zone de nuisance sonore (Art.R151-53 5° CU et L571-10 CE)

Projet de liaison routière

Éléments archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

